

À LA VIEILLE ÉCOLE

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège social : Rue de l'École 39240 AROMAS
983 431 685 RCS LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le VINGT-SIX FÉVRIER, à DIX heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur décision unanime.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur Damien LARBANEX, propriétaire de 255 parts sociales
Madame Camille ROEHLLY--LIGIER, propriétaire de 245 parts sociales
Total : 500 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Damien LARBANEX, associé représentant le plus grand nombre de voix, préside la séance.

Le Président constate que les associés présents réunissent la totalité du capital et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 juillet de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 19 mois, qui a commencé à courir le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 juillet 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 des statuts sociaux comme suit :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} août de chaque année pour se terminer le 31 juillet de l'année suivante.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et qui sera reporté sur le registre prévu par la loi.

Damien LARBANEX,
Président et Associé

Camille ROEHLLY--LIGIER,
Directrice Générale et Associé